

DECISION N°2020-116
relative à la composition du comité d'experts spécialisé
"Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP"

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6, R. 1313-1-1°, R. 1313-14-9°, R. 1313-25-6°, R. 1313-26 et R. 1313-31-1 ;

Vu la délibération n° 2016-4.06 du 29 novembre 2016 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 20 juin 2017,

Vu la décision n°2017-06-199 du 5 juillet 2017 relative à la composition du comité d'experts spécialisé " Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP ",

Vu la décision n°2017-12-419 du 12 décembre 2017 relative à la composition du comité d'experts spécialisé " Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP " ;

Vu la décision n°2018-03-073 du 15 mars 2018 relative à la composition du comité d'experts spécialisé " Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP " ;

Vu la décision n°2019-02-042 du 13 février 2019 relative à la composition du comité d'experts spécialisé " Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP " ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 16 juin 2020.

DECIDE :

Article 1^{er} : La durée du mandat des membres du comité d'experts spécialisé " Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP " est prolongée de 4 mois pour prendre fin le 31 décembre 2020.

Article 2 : La composition du comité d'experts spécialisé « Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP » de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la durée restant à courir du mandat de ce comité d'experts spécialisé est la suivante :

M. Minier (Christophe), président
M. Pariselli (Fabrizio), vice-président
Mme Billault (Isabelle)

... / ...



M. Calvayrac (Christophe)
Mme Cointot (Marie-Laure)
M. Daniellou (Richard)
M. Habert (René)
Mme Hernandez-Raquet (Guillermina)
M. Le Hegarat (Ludovic)
Mme Maxim (Laura)
M. Mullot (Jean-Ulrich)
Mme Musset (Laurence)
M. Salles (Bernard)
Mme Seror (Valérie)
M. Simonnard (Alain)
Mme Vasseur (Paule)
Mme Viguie (Catherine)

Article 3 : Le directeur de l'évaluation des risques est responsable de l'application de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 17 juillet 2020

Le Directeur Général

Dr Roger GENET